

ARRETE DU MAIRE N° 149/2021
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
PARKING DE LA COUR DE LA MAIRIE, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« AVANT-PREMIERE MICRO-FOLIE GPSEA », LE 3 DECEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la décision du Premier ministre le 3 mars 2021 de placer l'ensemble du territoire au niveau Sécurité renforcée « Risque attentat », à compter du 5 mars 2021, s'appuyant sur la posture « Automne hiver 2020 - Printemps 2021 » du 26 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 concernant les mesures prises pour garantir le respect des gestes barrières ;

Considérant que la manifestation « Avant-Première Micro-Folie GPSEA » se déroulera le vendredi 3 décembre 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La manifestation se déroulera à la salle des fêtes de Marolles-en-Brie le vendredi 3 décembre 2021, de 10h à 12h.

ARTICLE 2 : Quatre places de stationnement seront neutralisées pour le stationnement des partenaires de l'évènement sur le parking de la cour de la mairie (côté salle du conseil) située Place Charles de Gaulle, 94440, Marolles-en-Brie, de 10h à 12h.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux dès le jeudi 2 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Marolles-en-Brie, le 30 novembre 2021



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie